

Fonds Innovant en faveur des Patrimoines Ardéchois

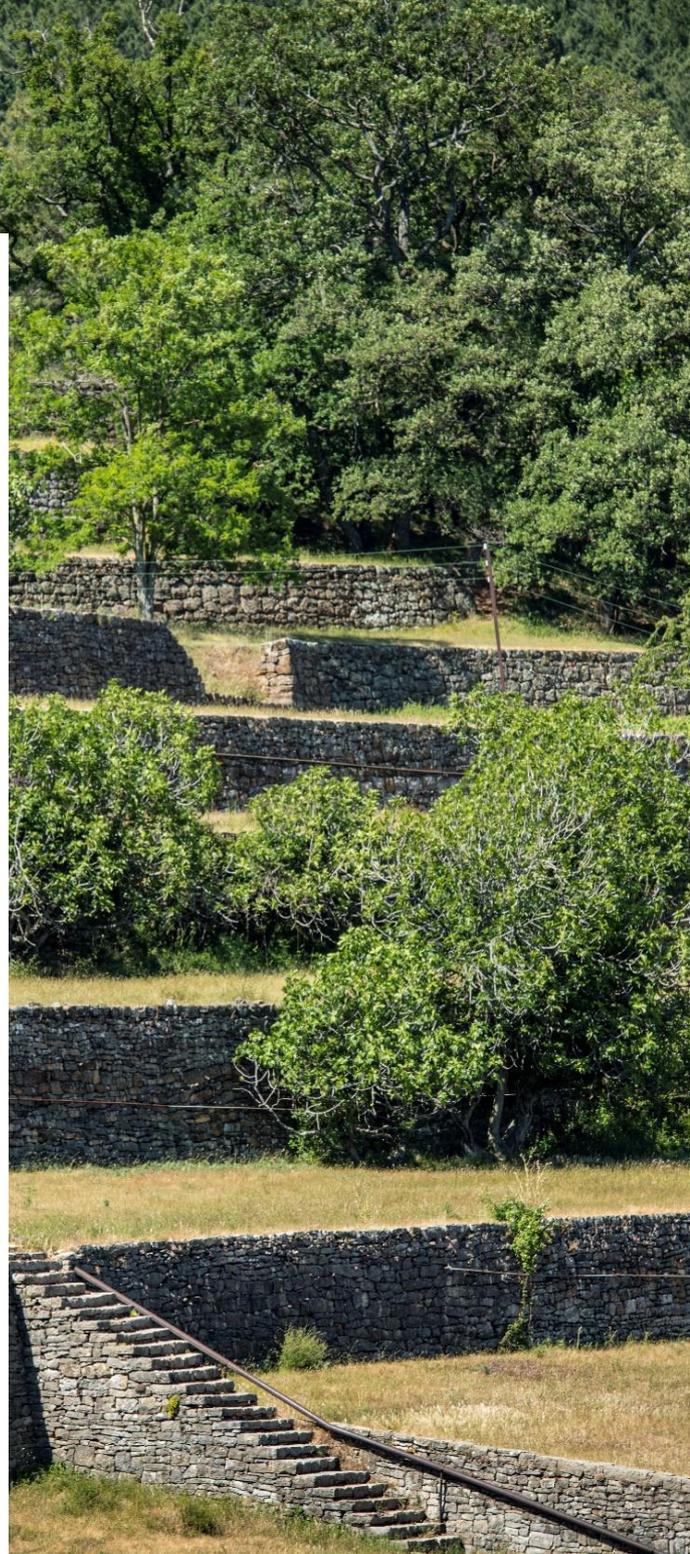
Boîte à outils 2020

L'Ardèche, riche d'une histoire à transmettre !

Atypique par son histoire, ses paysages et ses habitants, l'Ardèche l'est aussi par ses patrimoines, extrêmement divers. Riche de plus de 300 édifices et objets inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, l'Ardèche recèle aussi de nombreux autres patrimoines qui ne sont pas protégés : calades, fermes traditionnelles, moulins, chapelles, lavoirs... Ceux-ci, parfois appelés « petits » patrimoines, façonnent pourtant nos territoires et nos identités.

Le Département, conscient de l'importance de préserver et valoriser ces patrimoines, a lancé en 2017 le « Fonds Innovant en faveur des Patrimoines Ardéchois » (FIPA).

➤ Voir le [reportage de France 3](#) sur le FIPA (2min)



Des patrimoines ardéchois emblématiques

Ce fonds, alimenté par la redevance d'exploitation versée au Département par la Grotte Chauvet 2, cible en priorité les patrimoines les plus emblématiques du territoire. C'est le cas des ouvrages en **pierres sèches**, savoir-faire local qui perdure aujourd'hui et a profondément marqué nos paysages. Les **patrimoines hydrauliques** (béalières, moulins, ponts...), les **patrimoines industriels** et les **fermes traditionnelles** sont également mis à l'honneur. Pour permettre à tous de restaurer ces patrimoines, les porteurs de projets publics comme privés sont éligibles au FIPA !

3 ans d'existence du FIPA en chiffres :

- 32 projets accompagnés, 1/3 de projets pierres sèches
- 5 885 € de mécénat participatif moyen par projet
- 8 972 € de soutien moyen du Département
- + de 188 000 € de mécénat participatif collecté !



Photos : © Département de l'Ardèche, Matthieu Dupont

Mécénat participatif et patrimoines

Les porteurs de projets retenus dans le dispositif FIPA sont invités à mettre en place une **campagne de mécénat participatif** pour leur projet. Cela permet tout à la fois de trouver une source de financement complémentaire et de **mobiliser des communautés de contributeurs** autour des projets.

Le Département apporte un **financement complémentaire**, en fonction de la réussite de la campagne de mécénat participatif. Il accompagne également la **communication** autour des projets, notamment par le biais du **Portail départemental du financement participatif** et de ses supports de communication.

En pratique...

- * **Date butoir de dépôt des dossiers au Département** : 1^{er} février
- * **Projets éligibles** : travaux compris entre 5 000 et 100 000 €, effectués par des professionnels et respectant le caractère patrimonial de l'édifice, et visibles du public au moins ponctuellement.
- * **Règlement du dispositif** : <http://www.ardeche.fr/> rubrique « Patrimoine »
- * **Exemples de projets** : <http://projet-participatif.ardeche.fr/> rubrique « Cadre de vie »

Le FIPA en pratique – FAQ

Table des matières

Fonctionnement du FIPA.....	4
Identifier vos interlocuteurs.....	4
Comment est calculée la subvention FIPA ?	5
Quelles sont les modalités de versement de la subvention FIPA ?.....	6
Quels modes de financements complémentaires existent ?	6
Le montage d'une collecte participative	7
Quelle plateforme de mécénat participatif choisir ?	7
Elaborer la présentation de son projet	7
Comment fixer l'objectif de la campagne ?	8
Quelles formes peuvent prendre les dons ?	8
Comment percevoir les fonds récoltés avec la campagne ?	8
Dons et déductions fiscales.....	8
Focus sur la Fondation du Patrimoine.....	9
Animation d'une campagne de mécénat participatif et communication	10
Pourquoi élaborer un plan de communication ?	10
Comment animer sa campagne ?.....	10
Faut-il prévoir des contreparties ?	11
Le portail départemental du financement participatif	11

Fonctionnement du FIPA

Identifier vos interlocuteurs

Le fonctionnement du FIPA, dispositif piloté par le Département, s'appuie sur l'**expertise collective de différentes institutions patrimoniales**. Celles-ci se regroupent dans le cadre d'un comité technique, qui appuie le Département dans l'accompagnement des projets.

Au Département			
Clémentine PERNOT	Département de l'Ardèche, Chargée de mission Patrimoines culturels	Coordination du FIPA	cpernot@ardeche.fr 04 75 66 79 14
Florence SEBASTIEN	Département de l'Ardèche, Assistante administrative	Suivi administratif des dossiers	fsebastien@ardeche.fr
Anaïs SOUCHIERE	Département de l'Ardèche, Direction de la Communication	Gestion du portail départemental du financement participatif	asouchiere@ardeche.fr
Le Comité Technique du FIPA			
Martine MORON	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	Technicienne des bâtiments de France	martine.moron@culture.gouv.fr
Lauriane BOULANOUAR	Fondation du Patrimoine	Chargée de mission - Référente pour les campagnes de mécénat participatif et la communication	lauriane.boulanouar@fondation-patrimoine.org
Philippe GAREL	Fondation du Patrimoine	Délégué centre	philippe.garel@wanadoo.fr
Régis FABRE	Fondation du Patrimoine	Délégué sud	regis.fabre@fondation-patrimoine.org
Jean-Pierre WILLOT	Fondation du Patrimoine	Délégué sud	jean-pierre.willot@fondation-patrimoine.org
Bruno DETANGER	Fondation du Patrimoine	Délégué nord	bruno.detanger@orange.fr
Bernard LEBORNE	Maisons Paysannes d'Ardèche	Président	ardeche@maisons-paysannes.org
Pierre COURT	Société de Sauvegarde des Monuments Anciens	Président	pier_court@yahoo.fr
Pierre LADET	Mémoire d'Ardèche et Temps Présent	Président	pierre.ladet@free.fr
Vincent LHERM	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Architecte conseiller	vlherm-caue07@orange.fr
Pascaline ROUX	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Chargée de mission Pierres sèches	proux@parc-monts-ardeche.fr
Isabelle CHAVANON	Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional	Directrice	ichavanon.smvm@orange.fr

Le FIPA est donc un dispositif partenarial qui s'appuie sur 8 institutions patrimoniales, apportant leurs compétences : Ministère de la Culture/Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC), Fondation du Patrimoine, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional (PAH), Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR), ainsi que des associations patrimoniales (Maisons Paysannes, Société de Sauvegarde des Monuments Anciens, Mémoire d'Ardèche et Temps Présent).

Comment sont sélectionnés les dossiers retenus ?

Les dossiers adressés au Département sont examinés par le comité technique, qui fait part de ses avis aux élus départementaux. Les critères de sélection et d'examen des dossiers sont les suivants :

- **Valeur patrimoniale de l'édifice** pour son territoire et appartenance aux patrimoines définis ci-dessus comme prioritaires
- **Qualité technique de la restauration proposée**, appréciée au regard de la définition précise du projet et des devis fournis
- **Modalités de valorisation patrimoniale** et actions de médiation envisagées (ouverture au public notamment)
- **Dynamique engagée pour l'animation de la collecte** de financement participatif
- **Montant récolté** dans le cadre de la collecte de financement participatif
- **Participation des citoyens** dans le projet de restauration au-delà du mécénat populaire, notamment en termes de mise en œuvre de chantiers participatifs et de mixité sociale des personnes mobilisées

Les porteurs de projet sont informés de la sélection ou non de leur dossier après un passage en comité d'élus, dans le courant du mois d'avril.

Comment est calculée la subvention FIPA ?

Simulation de la subvention

Un outil Excel permettant de simuler la subvention possible en fonction du montant des travaux et du montant collecté est disponible, sur demande par courriel auprès du Département.

Date de fin de collecte

Pour les porteurs de projet dont le dossier est retenu en 2020, la subvention sera calculée en fonction du **montant récolté au 30 septembre 2020**. Il faudra transmettre rapidement au Département un **bilan de campagne** précisant le montant final récolté, précisant la stratégie de collecte mise en œuvre ; ainsi que le plan de financement de l'opération mis à jour (subventions et autres revenus perçus, reste à charge pour le porteur de projet).

La **campagne peut rester ouverte après le 30 septembre**, mais les fonds récoltés ne seront pas retenus dans le calcul de la subvention. Il est donc avantageux pour le porteur de projet d'avoir récolté le plus de dons possible à cette date.

La fourchette de la subvention

La **fourchette de subventions** à laquelle le porteur de projet peut prétendre dépend du montant collecté grâce à la campagne de mécénat participatif :

- **Montant collecté inférieur à la moitié du coût des travaux : 20 à 40 %** de subvention sur le reste à charge

- **Montant collecté supérieur à la moitié du coût des travaux : 50 à 80 %** de subvention sur le reste à charge

Ainsi, plus le porteur de projet récolte de dons, plus le montant de la subvention attribuée par le Département est élevé. Cette fourchette de montant permet au porteur de projet de pouvoir évaluer le montant de subvention qui lui sera attribué en fonction du montant collecté via sa campagne participative.

Exemple : Le porteur de projet souhaite effectuer 10 000 € de travaux.

Il a récolté, au 30 septembre, **3 500 € de dons**, soit moins de la moitié du coût des travaux

→ Fourchette 20 % à 40 % du reste à charge, soit une **subvention FIPA comprise entre 1 300 € et 2 600 €** [Calcul : $0,2 \times (10\,000 \text{ €} - 3\,500 \text{ €})$ puis $0,4 \times (10\,000 \text{ €} - 3\,500 \text{ €})$].

Il a récolté, au 30 septembre, **5 500 € de dons**, soit plus de la moitié du coût des travaux

→ Fourchette 50 % à 80 % du reste à charge, soit une **subvention FIPA comprise entre 2 250 € et 3 600 €** [Calcul : $0,5 \times (10\,000 \text{ €} - 5\,500 \text{ €})$ puis $0,8 \times (10\,000 \text{ €} - 5\,500 \text{ €})$].

Montant de la subvention

Le **calcul du montant exact de la subvention** (fourchette basse ou élevée) s'effectue en fonction :

- Du **montant de dons** en mécénat participatif récolté par rapport à l'objectif initial, et par rapport au coût total du projet
- De la **dynamique de campagne** (animations mises en œuvres) et de la **dynamique de mise en partage du projet** (médiation autour du patrimoine)
- Du **nombre de projets FIPA retenus sur l'année** en cours, étant donné qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire fixe.

Le montant définitif de la subvention est porté à la connaissance du porteur de projet par courrier après la **Commission Permanente de décembre**, lors de laquelle les subventions départementales sont votées.

Quelles sont les modalités de versement de la subvention FIPA ?

La subvention est versée en deux fois : 50 % après le vote (réception des subventions en janvier), et 50 % sur production des factures acquittées. Un contrôle pourra être effectué sur la conformité des travaux par rapport au projet présenté. Les travaux doivent être effectués dans les deux années civiles suivant le vote (ex : vote en décembre 2020, fourniture des factures possible jusqu'en novembre 2022).

Quels modes de financements complémentaires existent ?

Des sollicitations auprès des communes et intercommunalités peuvent être effectuées. Il existe par ailleurs différents **prix patrimoniaux** et **dispositifs de mécénat** auxquels les porteurs de projets FIPA peuvent postuler. Ces prix permettent de donner un coup de projecteur sur le projet et parfois de bénéficier de dotations financières.

- [Mécén'Ardèche](#), fonds de dotation pour des projets ardéchois
- [Fondation Crédit Agricole](#) – Prix patrimoniaux (mécénat)
Dossiers à envoyer jusqu'à mi-juin.
Contact : Baptiste Hamelin, Responsable Partenariats, 04 76 86 73 39, baptiste.hamelin@ca-sudrhonealpes.fr
- [Prix Aurhalpins du Patrimoine](#) – Association Patrimoine Aurhalpin
- Rubans du Patrimoine - VMF
- Prix René Fontaine – Maisons Paysannes de France
- Voir aussi le [catalogue des prix patrimoniaux](#) proposé par l'association Patrimoine Aurhalpin

Le montage d'une collecte participative

Quelques ressources généralistes sur le montage d'une collecte participative :

- Guide « [Ma campagne de financement participatif par étapes](#) » publié par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture
- Guide « [Le financement participatif pour le développement des territoires](#) » de l'association Finances Participatives France

Quelle plateforme de mécénat participatif choisir ?

Les porteurs de projet ont le libre choix de la plateforme de collecte participative qu'ils souhaitent utiliser. Chaque plateforme a ses règles du jeu et les modalités financières notamment peuvent varier. De même, elles ne s'adressent pas toutes au même type de porteur de projet. Il est à noter que les plateformes de mécénat participatif prélèvent des frais, qui s'élèvent selon les plateformes de 6 à 10% du montant collecté.

Quelques exemples de plateformes : Ulule, KissKissBankBank, Fondation du Patrimoine, Dartagnans, Commeon, Kocoriko...

Une liste des plateformes existantes est disponibles sur le site <https://tousnosprojets.bpifrance.fr/>

Elaborer la présentation de son projet

Il est important de **soigner la présentation du projet** qui sera mise en ligne sur la plateforme. Il est conseillé de faire particulièrement attention aux éléments suivants :

- le titre du projet
- le descriptif du projet (un texte, une vidéo, des photographies de bonne qualité)
- le budget et la présentation du besoin

La plupart du temps, les porteurs de projet n'ont pas la main sur la page de leur campagne. Pour certaines plateformes, il n'est plus possible de modifier le descriptif une fois mis en ligne. Dans le cas de la plateforme de la Fondation du Patrimoine, cela est possible, en envoyant les demandes de modifications par courriel.

Comment fixer l'objectif de la campagne ?

Déterminer l'objectif de collecte est un point important : il faut qu'il soit atteignable tout en étant ambitieux. Il est difficile de conseiller sur la détermination de ce montant, car la réussite d'une campagne dépend non pas du type de patrimoine ou du montant des travaux, mais bien de l'implication des porteurs de projets dans l'animation de la collecte !

En 2019, les porteurs de projet ont collecté entre 1 540 € et 9 920 €, avec une collecte moyenne de 4 100 € et une médiane de 3 397,50 €.

Quelles formes peuvent prendre les dons ?

En plus des **dons en ligne**, certaines plateformes acceptent de recevoir **chèques** et **dons en espèces**, par courrier par exemple, mais ne prennent pas la responsabilité de la bonne réception des envois. La présence d'urnes pour collecter des fonds directement lors d'événements est aussi possible mais pose deux problèmes :

- Le **transport des fonds**, ceux-ci devant être acheminés auprès de la plateforme
- L'**anonymat du don** si les contributeurs ne remplissent pas le bulletin, anonymat qui n'est pas interdit mais ne permet ni d'éditer les reçus fiscaux, ni de transmettre les contreparties et remerciements ou les actualités du projet.

Les dons en nature sont parfois possibles. Il faut souligner que les conditions des plateformes sont variables, bien se renseigner auprès de la plateforme choisie.

Comment percevoir les fonds récoltés avec la campagne ?

Les plateformes ont des modalités différentes pour percevoir les fonds récoltés.

Dans le cas d'une campagne Fondation du Patrimoine, le porteur de projet ne peut percevoir les dons récoltés que lorsque sa **campagne est clôturée ou qu'un palier est dépassé** (fonctionnement par tranche). La campagne est clôturée quand les **factures acquittées** sont fournies, ainsi qu'une **attestation de conformité produite** par la Fondation du Patrimoine, l'UDAP ou un comité technique. Une **visite d'appréciation de la qualité des travaux menés** est effectuée à cette fin. Si l'objectif de collecte est dépassé, les fonds supplémentaires sont soit affectés à d'autres travaux pour le même édifice, soit à des travaux sur un autre édifice de la commune qui aurait également une souscription, soit à un autre projet du territoire, avec l'accord du porteur de projet.

Dons et déductions fiscales

La loi sur le mécénat permet aux particuliers et aux entreprises de bénéficier de réductions fiscales pour leurs dons aux associations, fondations d'intérêt général et fonds de dotation. Selon le type de porteur de projet et la plateforme choisie, des déductions fiscales sont donc possibles pour les donateurs :

- **Pour les particuliers** : les dons et les cotisations versés sont déductibles de l'impôt sur le revenu (IR) des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- **Pour les entreprises** : les dons versés sont déductibles de l'impôt sur les sociétés (IS), à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT. Plus d'informations sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22263>

Il faut alors **prévoir l'émission de reçus fiscaux**. Certaines plateformes prennent en charge l'émission des reçus fiscaux. Tous les projets présentés par la Fondation du Patrimoine permettent cette déduction fiscale.

Un mécénat en nature ou en compétences est parfois possible ; se renseigner sur le [site du Ministère de la culture](#).

Focus sur la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique. Elle comporte au niveau national une soixantaine de salariés et quelques centaines de bénévoles. Pour l'Ardèche, la Fondation s'appuie sur **une chargée de mission** pour les aspects administratifs et de communication, et **quatre délégués** (nord, centre-nord, centre-sud, sud).

Les missions de la Fondation du Patrimoine sont :

1. Identifier, restaurer à l'identique, valoriser la richesse et la diversité du patrimoine local, public ou privé (maison, pont, église, chapelle, fontaine, calade, faïsses, biodiversité, paysage, mobilier, etc.)
2. Soutenir les projets favorisant la transmission des savoir-faire patrimoniaux et l'insertion professionnelle
3. Participer au développement local et inciter à faire travailler les entreprises locales

Ses modes d'actions sont :

- Un **accompagnement technique** pour la conception de restaurations de qualité patrimoniale, en lien avec l'UDAP (Visites de chantier, Fiches techniques...)
- L'aide au montage de **souscriptions publiques** pour certains monuments
- Des **incitations fiscales** : déduction fiscale des dons des souscriptions publiques, label permettant une déduction fiscale pour les propriétaires privés

Quel est le calendrier pour monter une souscription avec la Fondation ?

Si le porteur de projet souhaite solliciter la Fondation du Patrimoine pour porter un projet dans le cadre du FIPA, il est important de **prendre l'attache de la Fondation bien en amont** :

- Une visite des délégués du territoire est alors organisée pour échanger sur la valeur patrimoniale du lieu et les recommandations pour mettre en œuvre une restauration de qualité patrimoniale.
- Il faut ensuite fournir au délégué de la Fondation des devis détaillés et photos du site, pour validation par l'UDAP. Des demandes de modifications de devis peuvent être reçues.

Le dossier doit être complet et les devis validés au plus tard mi-février pour l'examen par le Comité technique du FIPA. Une convention est passée avec la Fondation du Patrimoine avant le lancement de la collecte.

Animer une campagne de mécénat participatif et communiquer

Pourquoi élaborer un plan de communication ?

Pour assurer la réussite de sa campagne, il est important de réfléchir en amont aux modalités de communication autour de celle-ci. Il s'agit de **lister les actions et moyens de communication** à investir et d'en faire un calendrier. La communication d'une campagne de mécénat participatif s'établit en effet à la fois avant le lancement, pendant la campagne puis à la suite des travaux. Ce travail, qui peut être chronophage, nécessite d'être préparé ! S'entourer de partenaires et de « parrains » (structures, associations...), qui pourront aider à communiquer sur les projets et à trouver des mécènes, permet d'alléger la tâche et de multiplier les canaux de communication.

Quelques idées d'outils de communication...

Papier : flyers, bulletins municipaux, panneaux, calicots, presse et revues ardéchoises, affichage sur les marchés...

Web : sites internet et réseaux sociaux de l'association, de la mairie, du Département, signatures électroniques renvoyant vers la campagne de mécénat. Penser pour cela à prévoir des photographies et actualités régulières du projet.

Comment animer sa campagne ?

Il est important d'associer le plus largement possible autour du projet : les élus, les associations locales, les habitants du territoire, les commerçants... En tant que « parrains » de la campagne, ils contribuent à l'animer !

Quelques idées d'animations...

- Inauguration de début (et fin) de la souscription devant la presse : visite, discours, temps convivial
- Fête, tombola, film... se greffer sur d'autres manifestations avec un stand
- Randonnées guidées au bénéfice du projet
- Chantiers de bénévoles : débroussaillage, nettoyage...

Le produit-partage (Fondation du Patrimoine)

Le produit-partage est une démarche associant le porteur de projet à une entreprise soucieuse de la préservation du patrimoine. **Une entreprise s'engage, pendant une durée déterminée, à reverser une partie de sa marge à la Fondation du Patrimoine pour chaque produit ou service vendu** faisant l'objet du partenariat. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention spécifique établie entre l'entreprise et la Fondation du Patrimoine. Les fonds reversés par l'entreprise à la Fondation du Patrimoine s'inscrivent dans le cadre de la loi sur le mécénat (don déduit de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 %, dans la limite de 0,5 % du CA de l'entreprise).

Faut-il prévoir des contreparties ?

La plupart des plateformes proposent de mettre en place des **contreparties aux dons des contributeurs**. La remise de la contrepartie est soumise à un don dont le montant minimum est fixé d'avance. La valeur de la contrepartie ne peut pas excéder 25 % du montant minimum du don. Les contreparties permettent d'inciter au don et de remercier les contributeurs, mais sont avant tout symboliques et n'ont pas de caractère obligatoire. Le cas échéant, il faut prendre en compte leur coût (production + envoi) dans le budget du projet.

Quelques idées de contreparties...

Visites insolites (à la lampe torche, contée, avec une personnalité locale), nuitées en gîte, produits locaux, repas, entrée gratuite pour un évènement, tombola, nom du donateur cité, brochure, prêt du lieu...

Les porteurs de projet ont **accès à la liste des contributeurs et à leurs coordonnées**, pour pouvoir leur adresser les contreparties ou des remerciements spécifiques. La plupart des plateformes proposent également de pouvoir faire des dons de façon anonyme.

Le portail départemental du financement participatif

<http://projet-participatif.ardeche.fr/>

Ce portail **créé et géré par le Département de l'Ardèche** relaie et met en valeur les campagnes de financement participatif sur le territoire ardéchois, dans tous les domaines. Les porteurs de projet sont invités à explorer les projets présents sur ce portail pour s'en inspirer dans la création de leur campagne.

Une **politique de relai auprès des médias** est associée à ce portail : réseaux sociaux, site internet mais aussi partenariat avec des radios pour des reportages. Informer régulièrement le référent des avancées du projet permet de relayer au mieux les campagnes.

Contact : Anaïs Souchière, Département de l'Ardèche, Direction de la Communication (asouchiere@ardeche.fr)